Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/01/2025 à 17h44
Réference de l'AR : 010-211000310-20250117-2025_008-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_008

Portant Autorisation d'installation d'enseignes

VU l'autorisation préalable 010 033 24 E 0012 au titre du code de l'environnement présentée le 27 décembre 2024 par Madame Lindsay MALECOT représentant l'enseigne « EVASION CRÉOLE », dénommée le pétitionnaire,
VU l'objet de l'autorisation : installation d'enseigne pour l'activité «EVASION CREOLE » au 63 rue Nationale 10200 BAR-SUR-AUBE,
VU le code de l'environnement (Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances ; Titre VIII Protection du cadre de vie) et notamment son article R 581-63,
VU le code de l'urbanisme,
VU le règlement national de publicité,
Vu l'article 17 de la Loi Climat et Résilience opérant un transfert de la publicité extérieure au profit des maires
et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération intercommunale
Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé en date du 14 janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne décrite dans la demande est accordée.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au pétitionnaire ou de publication. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Bar-sur-Aube, le 17 janvier 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE